LES 7 RÈGLES D'OR

SANTÉ / SÉCURITÉ

JANVIER 2023

VIGILANTS ENSEMBLE !

ETF

Dans le cadre de la démarche « **VIGILANTS ENSEMBLE »** de VINCI Construction, nous souhaitons augmenter notre **niveau de culture santé/sécurité** et ne plus avoir à déplorer **aucun accident grave**.

Afin d'y parvenir, le respect des règles est essentiel, en particulier celles qui répondent à un **risque majeur** identifié.

C'est dans cet esprit que nous avons créé ce livret, version actualisée de nos « incontournables » de 2016, qui définit plusieurs obligations **managériales et comportementales**, socle de notre démarche de prévention.

Vous y trouverez **7 Règles d'Or** répondant à nos principaux risques majeurs avec, en guise de rappel, la nécessité du **port des EPI** et du **briefing/debriefing** à chaque prise de poste.

Je vous demande d'appliquer le contenu de ce livret **en toutes circonstances** et de le faire appliquer systématiquement à **chacun des intervenants** sur nos chantiers.

Le respect des règles est toujours **prioritaire sur la production** car la **santé et la sécurité** de nos collaborateurs sont la **première valeur de l'entreprise**.

Je compte sur vous.

Fabrice Guegan
Président d'ETF

CHAQUE MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE D'ETF S'ENGAGE À RESPECTER ET FAIRE RESPECTER NOS 7 RÈGLES D'OR ET À SOUTENIR TOUTES LES INITIATIVES AYANT POUR OBJECTIF D'ATTEINDRE LE 0 ACCIDENT GRAVE.

James Douyere

Olivier Jaboulay

Torsten Macko

Pierre Monin

Alexandre Mouret

Manuel Carpraux

Laurent Fontaine

Nicolas Kaeser

RÈGLE D'OR n°1

JE N'ENTRE JAMAIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DES MACHINES ET ENGINS SANS Y ÊTRE AUTORISÉ

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

HEURT PAR UN ENGIN DE CHANTIER OU UNE MACHINE FERROVIAIRE

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- Piétons évoluant dans la zone de manœuvre
- Manque de visibilité du conducteur (reflets, angles morts…)
- Manœuvre accidentelle, utilisation du téléphone…

CONSIGNES DETAILLÉES

- Mesures ORGANISATIONNELLES

PIÉTON	ENGIN TP	CAMION
Les distances de sécurité (zones dangereuses) doivent être respectées :		
Se placer en dehors de toute zone d'évolution d'un engin en mouvement Dans le cas d'une interface entre l'opérateur et l'engin : ▪ se signaler au conducteur par radio ou établir le contact visuel et attendre son accord et l'arrêt de mouvement de l'engin ▪ rester statique lorsque l'engin est en mouvement Utiliser son téléphone portable dans une zone protégée pour vos appels professionnels	Arrêter toute manœuvre quand un piéton se déplace dans la zone de sécurité de l'engin Communiquer par radio avec les piétons et accorder aux piétons l'accès dans la zone d'évolution de l'engin uniquement si cela est vraiment indispensable Emettre un signal sonore à chaque reprise de déplacement de circulation de l'engin Ne pas utiliser de téléphone portable aux commandes d'un engin ou d'une machine	Sécuriser les manœuvres de recul des camions par un guidage par un "homme trafic"

- Mesures MATÉRIELLES

ENGIN TP/FOURGON	PIÉTON	MACHINES FERROVIAIRES
Les engins doivent respecter le cahier des charges ETF établi pour les engins TP Les moto-basculeurs « benne avant » à conducteur porté sont interdits	Les piétons qui assistent une machine ou un engin doivent être en liaison radio avec le conducteur	Coup de klaxon obligatoire avant tout déplacement d'une machine ferroviaire

CAS PARTICULIER
DES LORRYS À MAIN

LE LORRY À MAIN SIGNIFIE QUE SON DÉPLACEMENT N'EST PAS MOTORISÉ

(EXEMPLES : PLATEAUX LORRY ; CHARIOTS TRANSBORDEURS ; LÈVE-RAIL MÉCANIQUES ; FRAPPEURS DE RAILS ; CHARIOTS DE MESURE, ETC.)

CONTEXTE

Lorsqu'ils sont mis en voie, les **lorrys à main** peuvent dériver et générer des accidents et incidents graves avec des **conséquences irréversibles.** Ils peuvent avoir aussi des conséquences matérielles.

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- **Neutralisation volontaire** des systèmes de commande de défreinage dits « homme-mort »
- **Système de frein non activé**
- **Système de freinage hors d'usage ou inexistant** : vieillissant, mal entretenu, non adapté
- **Mauvaise utilisation** : **convoi** d'équipements , **surcharges** (non respect de la Charge Maximale d'utilisation), **non vérifié** avant utilisation, **détournement** de l'usage prévu d'un équipement…

CONSIGNES DETAILLEES

- **Maximum 1 lorry à main par homme, uniquement en marchant**
- Utiliser les lorrys à main **conformes, et** exclusivement selon leur **usage prévu**
- **Activer le système de freinage** à chaque immobilisation des lorrys à main
- **Vérifier** le chargement des plateaux lorry : risque de chute, engagement de la voie contigüe, respect de la Charge Maximale Utile
- Faire un **essai** des systèmes de **freinage** (homme mort, frein de parc) à chaque mise en voie
- Si le système de freinage est absent ou défaillant, **retirer le matériel de la voie** et prévenir son supérieur hiérarchique immédiatement pour le faire équiper ou réparer.

RÈGLE D'OR N°2

J'EFFECTUE UNE MANUTENTION OU UNE OPÉRATION DE LEVAGE UNIQUEMENT SI JE SUIS HABILITÉ

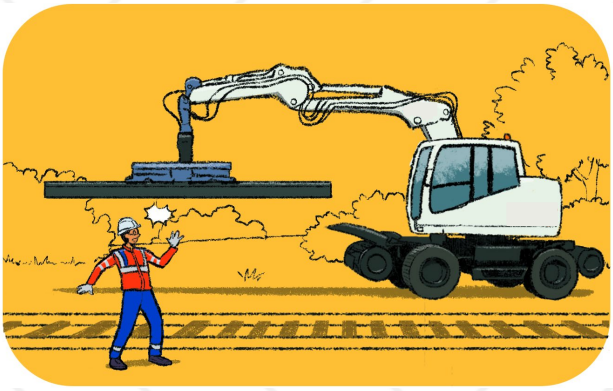

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

HEURT PAR UNE CHARGE OU PAR UN ENGIN

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

En phase PRÉPARATION

- Absence d'examen d'adéquation de charge : charge trop lourde pour l'engin et les accessoires prévus
- Défaut de formation

En phase RÉALISATION

- Maîtrise insuffisante de l'abaque de charge (Charges trop lourdes pour l'engin utilisé)
- Mauvais élingage, équilibrage, accessoires de levage inadaptés ou endommagés…
- Shunt ou non activation d'organes de sécurité (état de charge, surcharges)
- Présence de personnels dans la zone d'évolution de la charge
- Défaut de coordination entre le personnel

CONSIGNES DETAILLEES

- Être formé à la communication par radio et respecter les ordres du chef de manœuvre
- Ne jamais stationner sous une charge suspendue,
- Interdire toute entrée d'un piéton dans la zone d'évolution de l'engin sans autorisation du conducteur

	ELINGUEUR	CHEF DE MANŒUVRE / CONDUCTEUR D'ENGIN	CONDUCTEUR DE TRAVAUX/CHEF DE CHANTIER
POUR ÊTRE **HABILITÉ**	**Être formé** aux fondamentaux de l'**élingage**	**Être Formé** chef de **manœuvre**	
EN **PHASE PRÉPARATOIRE**	▪ Connaitre les risques particuliers ▪ Identifier le chef de manœuvre *(levage complexe)*	**Analyser et connaître (Briefing)** ▪ les risques et les étapes du levage ▪ l'examen d'adéquation de charge prévu et plan de levage ▪ levage complexe : Identifier un chef de manœuvre formé, équipé d'une radio	**Prévoir (en préparation de chantier)** ▪ les risques et les étapes du levage ▪ l'examen d'adéquation de charge et plan de levage *(s'aider du référentiel entreprise)* ▪ les engins et le personnel adéquats
EN **PHASE D'EXÉCUTION**	**Utiliser accessoires de levage** conformes et adaptés Se mettre en sécurité, hors de la zone d'évolution de la charge et de l'engin	Veiller à ce que personne ne se situe dans la zone d'évolution de la charge Communiquer via les radios de chantier Stopper les opérations si une situation de danger apparaît !	

RÈGLE D'OR N°3

J'UTILISE DU PETIT MATÉRIEL UNIQUEMENT SI JE SUIS FORMÉ

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

CONTACT AVEC ELEMENT EN ROTATION, HAPPEMENT? ENTRAINEMENT

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- Utilisation détournée de l'équipement
- Neutralisation d'éléments de sécurité
- Présence de personnel dans le périmètre de sécurité

CONSIGNES DETAILLEES

- Chaque petit matériel doit faire l'objet d'une formation et/ou d'un accueil renforcé expliquant :
  - les consignes d'utilisation de la notice constructeur
  - les moyens de protections à mettre en œuvre dans l'environnement de travail
  - les organes de sécurité présents sur le matériel
  - les équipements de protection individuelle à porter

- Il est formellement interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité placé sur le matériel utilisé (shunt, capot, carter, etc.)

- Le petit matériel doit être vérifié régulièrement et au minimum 1 fois par an par un technicien matériel, avec enregistrement de la vérification et macaron de contrôle.

- Si un dysfonctionnement d'un système de sécurité est découvert en cours d'utilisation, le matériel doit être arrêté et consigné pour éviter une utilisation future avant réparation.

CAS PARTICULIER
DES TRONCONNEUSES

CONTEXTE

Utilisation de tronçonneuse/découpeuse thermique

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- Utilisation détournée de l'équipement
- Neutralisation d'éléments de sécurité
- Présence de personnel dans le périmètre de sécurité projection, coupure, brulure
- Coincement du disque ; disque en rotation lors déplacement par l'utilisateur
- Et en particulier lors du tronçonnage de rail :
  - Utilisation de la tronçonneuse sans guide de maintien au rail
  - Renversement de la tronçonneuse

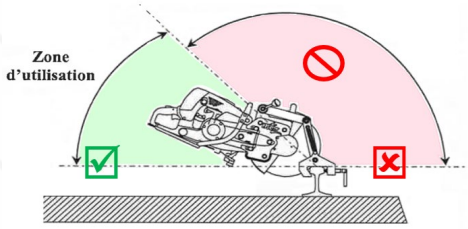

CONSIGNES DETAILLEES

- Je suis formé et habilité à l'opération de tronçonnage de rail, béton, traverses
- Il est formellement interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité placé sur le matériel utilisé (shunt, capot, carter, etc.)
- J'utilise le matériel conforme et adapté à l'opération réalisée

Tronçonneuse à Rail

Découpeuse thermique à béton/acier

Tronçonneuse Traverse bois

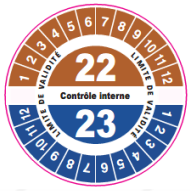

- Je vérifie les caractéristiques du disque : état, sens, vitesse de rotation, date de validité, etc.
- Je me protège en portant les équipements appropriés ; je me déplace disque ou chaîne à l'arrêt
- Je protège les autres en leur faisant respecter une distance de sécurité d'au moins 3 mètres
- J'applique le mode opératoire « Remplissage de réservoir »
- Je prévois un extincteur à proximité de la zone de travail
- Je demande un permis feu si cela est nécessaire

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Lors du tronçonnage de **BÉTON** :

- ❑ Brancher le système d'arrosage

Lors du tronçonnage de **RAIL** :

- ❑ Le permis de soudeur de rail RFN vaut formation tronçonnage rail.
- ❑ Avoir un extincteur à proximité *(conforme et vérifié)*
- ❑ Ne jamais renverser la tronçonneuse
- ❑ Ne jamais tronçonner face à face

RÈGLE D'OR N°4

J'INTERVIENS SUR UNE MACHINE OU UN ÉQUIPEMENT SEULEMENT APRÈS CONSIGNATION

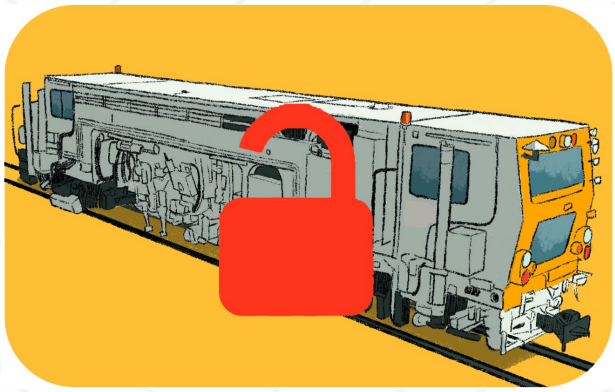

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

ECRASEMENT, ARRACHEMENT, ELECTRISATION, ELECTROCUTION

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- La machine, ou partie de la machine, n'a pas été consignée ou mise en sécurité avant intervention : **défaut de consignation ou de mise en sécurité**
- Méconnaissance des fondamentaux d'intervention en sécurité

CONSIGNES DETAILLEES

- Être **formé à la consignation/mise en sécurité** avant d'encadrer ou réaliser toute intervention sur machine ou partie de machine (y compris coffret électrique de chantier)
- Suivre obligatoirement les étapes suivantes :

CONSIGNATION EN PHASE MAINTENANCE	MISE EN SÉCURITÉ EN PHASE PRODUCTION
1. Analyser les risques	
2. Séparation des sources d'énergie (pneumatique, hydraulique, gravité, électrique) **3.** Condamnation et signalisation **UN HOMME = UN CADENAS** **4.** Vérification/Test de redémarrage **5.** Dissipation des énergies résiduelles	**2.** Arrêt de la machine ou de la zone concernée (selon analyse de risque) **3. NEUTRALISATION** de commande & **INTERDICTION** de toute remise en marche auprès des intervenants **4.** Information du chargé d'intervention désigné **5.** Vérification avant remise en marche

- Avant toute remise en marche de la machine, le chargé de consignation/d'intervention désigné s'assure de l'absence d'intervenants dans la zone à risque

CAS PARTICULIER
DES VÉRIFICATIONS D'ABSENCE DE TENSION (VAT)

CONTEXTE

Lorsque des opérations d'ordre électrique sont effectuées sur ou à proximité de réseaux électrique des risques d'accidents et incidents graves avec des conséquences irréversibles peuvent survenir.

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

Contact direct ou indirect (amorçage) avec un élément sous tension ou un élément avec une tension résiduelle

CONSIGNES DETAILLEES

- **Obligation d'une VAT pour chaque pose de connexion** (**C**onnexion **L**igne **R**ail, **C**onnexion **L**igne **R**ail **S**upport, **C**onnexion **V**olante), seul moyen de vérifier qu'un élément **ne présente pas de tension dangereuse**
- Chaque agent doit disposer et utiliser sur **chaque point de protection électrique**, un Vérificateur d'Absence de Tension **correspondant à la tension de l'installation concernée (25kV ou 750/1500V)**
- Le vérificateur d'absence de tension doit être vérifié avant chaque utilisation (état et validité)
- Respect de la procédure d'utilisation :

  AUTOTEST > MESURE > AUTOTEST
- Utilisation stricte de perches isolantes **conformes**
- Pose de la connexion à l'endroit où l'on passe le Vérificateur d'Absence de Tension

RÈGLE D'OR N°5

LORS DE TRAVAUX EN HAUTEUR, J'UTILISE LES PROTECTIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES

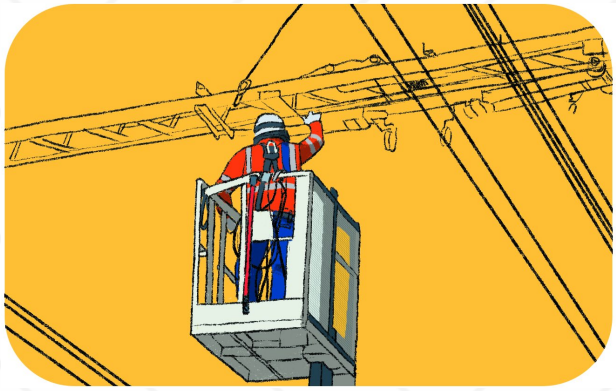

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

CHUTE DE HAUTEUR

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- Absence ou manque de formation
- Absence de protection collective
- Absence de port du harnais antichute
- Absence de système d'ancrage de la longe antichute

CONSIGNES DETAILLEES

	INTERVENTION À PROXIMITÉ DU VIDE	UTILISATION D'UNE NACELLE	ACCÈS AUX PARTIES SUPÉRIEURES DES MACHINES	
			DE 0 À 4 MÈTRES DE HAUTEUR	AU-DELÀ DE 4 MÈTRES DE HAUTEUR
Pré requis	Je porte mon casque avec la jugulaire attachée Je vérifie avant utilisation les équipements de travaux en hauteur			
		Je suis formé et habilité à utiliser mon harnais, les protections antichute ainsi qu'au travail en hauteur		
Quelles sont les consignes ?	Poser une protection collective	Porter un harnais avec la longe attachée au point anti-éjection dans le panier de nacelle	Porter un harnais avec la longe attachée au point d'ancrage sur la machine	Porter un harnais avec la longe attachée au point d'ancrage ou ligne de vie
Avec quels équipements ?	Garde-corps, échafaudage, Plateforme individuelle Roulante, etc....	Harnais et longe de maintien adaptée	Harnais et longe de maintien adaptée	Harnais et longe enrouleur avec absorbeur (type turbolite)
Et quel point d'ancrage ou point anti-éjection ?		Point anti-éjection dans la nacelle	Point d'ancrage sur la machine	Point d'ancrage ou ligne de vie

RÈGLE D'OR N°6

J'UTILISE UN MATÉRIEL SOUS PRESSION / EN TENSION UNIQUEMENT S'IL EST ÉQUIPÉ D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

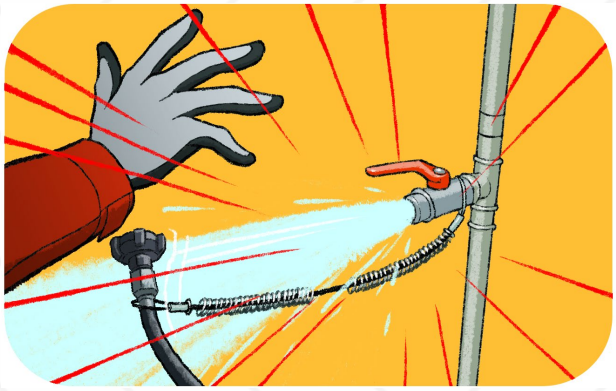

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

PROJECTION, FOUETTEMENT

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- Défaut d'entretien du matériel
- Périmètre de sécurité non défini (zone à risque)
- Personnel dans la zone à risque
- Projection d'un élément matériel vers les opérateurs

CONSIGNES DETAILLEES

- Utilisez du matériel conforme dont le bon fonctionnement a été vérifié
- Avant le démarrage de l'opération effectuer un contrôle visuel du matériel et de ces éléments de sécurité
- Délimitez un périmètre de sécurité
- Mettez en place les dispositifs de sécurité ou de protection avant utilisation
- Evacuez le personnel se trouvant dans le périmètre de sécurité
- Ne restez pas dans l'axe du danger

RÈGLE D'OR N°7

J'ORGANISE ET SECURISE MES DEPLACEMENTS DE TRAVAIL ET DE DE TRAJET

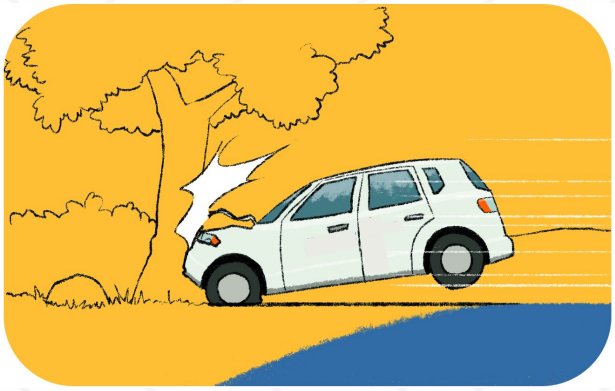

RISQUE MAJEUR CORRESPONDANT

ACCIDENT DE LA ROUTE

PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT

- Non-respect du code de la route (distance de sécurité, priorité, signalisation, etc ….)
- Perte de contrôle du conducteur (somnolence, fatigue, inattention, vitesse)
- Défaut d'entretien (pression des pneumatiques, etc…)

CONSIGNES DETAILLEES

- Formez-vous et appliquez la charte VIGIROUTE
- Ne téléphonez pas en conduisant, arrêtez-vous
- Avant vos déplacements vérifiez votre véhicule (niveaux, pression, freinage, feux)
- Respectez le code de la route
- Lors de grands déplacements, prévoyez un temps de récupération avant de conduire
- Effectuez des pauses toutes les 2 heures *(15 minutes)*
- Lors de déplacement de longue durée organisez vos pauses et les relais de conduites entre chauffeurs, si cela n'est pas possible prévoir un temps de pause pour dormir
- La conduite sous l'effet de substances psychoactives est interdite (médicaments, alcool, drogues), *(article 8 du règlement intérieur)*

RAPPEL À CHAQUE PRISE DE POSTE

LE PORT DES EPI

(EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

Port permanent sur chantier, base arrière, parc, atelier ...

Protège contre un choc à la tête, de la chute d'un objet

Protègent de la projection d'un éclat, objet, dans les yeux

Protègent de la surdité et de l'apparition de troubles auditifs

Signalent votre présence afin d'éviter le risque de heurt

Protègent des glissades, de la perforation des pieds et de la torsion des chevilles

EPI OBLIGATOIRES

Suivant les prescriptions du catalogue ETF

- Casque du BTP (jugulaire obligatoire pour les travaux en hauteur)
- Lunettes de sécurité
- Protections individuelles contre le bruit en atmosphère bruyante*
- Vêtements haute visibilité et couvrants (manches longues, jambes longues)
- Chaussures montantes ou bottes

A ces E.P.I., s'ajouteront ceux liés à la tâche effectuée et/ou aux spécificités client.
Des équivalences doivent être portées par le personnel temporaire, sous-traitants et prestataires.

**sur chantier de réseau ferré national SNCF, le niveau de protection contre le bruit doit être adapté aux risques ferroviaires (homologation)*

RAPPEL À CHAQUE PRISE DE POSTE

LE BRIEFING/DEBRIEFING

PRE REQUIS

Je suis formé à l'animation du Briefing/Debriefing

CONTEXTE

- Le manque de préparation et d'organisation du chantier peut engendrer des situations dangereuses pouvant aller jusqu'à l'accident grave voir mortel.

- Le manque de communication quotidienne est une cause importante de nos accidents.

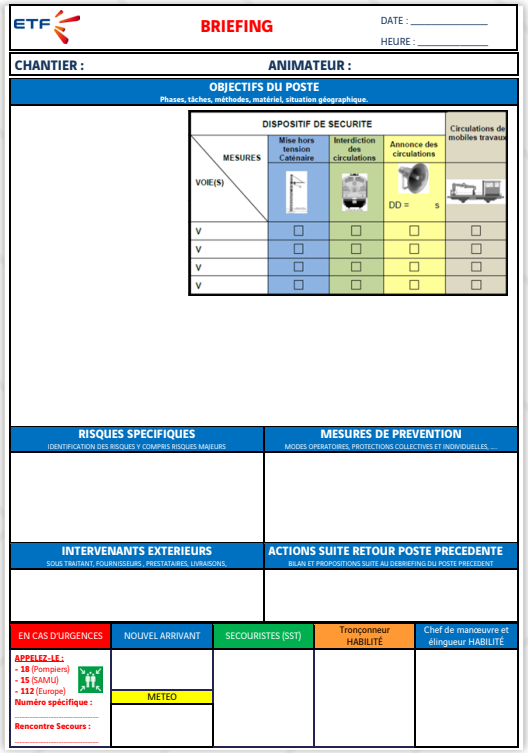

ETF **BRIEFING** DATE : _____ HEURE : _____

CHANTIER : ANIMATEUR :

OBJECTIFS DU POSTE
Phases, tâches, méthodes, matériel, situation géographique.

DISPOSITIF DE SECURITE

MESURES / VOIE(S)	Mise hors tension Caténaire	Interdiction des circulations	Annonce des circulations	Circulations de mobiles travaux
			DD = s	
V	☐	☐	☐	☐
V	☐	☐	☐	☐
V	☐	☐	☐	☐
V	☐	☐	☐	☐

RISQUES SPECIFIQUES (IDENTIFICATION DES RISQUES Y COMPRIS RISQUES MAJEURS)	MESURES DE PREVENTION (MODES OPERATOIRES, PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES, ...)
INTERVENANTS EXTERIEURS (SOUS TRAITANT, FOURNISSEURS , PRESTATAIRES, LIVRAISONS, ...)	**ACTIONS SUITE RETOUR POSTE PRECEDENTE** (BILAN ET PROPOSITIONS SUITE AU DEBRIEFING DU POSTE PRECEDENT)

EN CAS D'URGENCES	NOUVEL ARRIVANT	SECOURISTES (SST)	Tronçonneur HABILITÉ	Chef de manœuvre et élingueur HABILITÉ
APPELEZ-LE : - 18 (Pompiers) - 15 (SAMU) - 112 (Europe) Numéro spécifique : ..... Rencontre Secours :	METEO			

ENJEUX DE L'ANIMATION

Lors du démarrage de poste, de changement de méthode ou de modification d'environnement significatif, tous les acteurs du chantier se réunissent autour d'un membre de l'encadrement afin de partager :

- Le débriefing des tâches réalisées la veille
- Le phasage des tâches à exécuter
- Les risques afférents
- Les moyens de protection collectifs et individuels à mettre en œuvre
- Les dispositifs et moyens d'urgences (défibrillateur, trousse de secours, extincteur)

Chacun a le droit et le devoir de prendre la parole pour :

- Demander des précisions
- Proposer des améliorations
- Echanger sur les difficultés et les bonnes pratiques

JE SUIS UN ACTEUR PERMANENT DE LA SANTÉ/SÉCURITÉ

VIGILANTS ENSEMBLE !

Protégeons-nous les uns les autres